

A Landerneau, le 21 avril 2020

Réouverture des déchèteries et aires de déchets

Suite à la parution de l'arrêté préfectoral du 20 avril, la Communauté de communes rouvre les déchèteries et aires de déchets verts de son territoire à partir du mercredi 22 avril. Récapitulatif des règles à respecter pour assurer la sécurité de tous.

A partir du mercredi 22 avril, la Communauté de communes rouvre les déchèteries et les aires de déchets verts de son territoire. Les aires de déchets verts seront ouvertes tous les jours. Les déchèteries de Reun Ar Moal à Daoulas et St-Eloi à Plouédern seront ouvertes du lundi au samedi de 10h à 12h et de 14h à 18h.

Cette décision est prise afin d'éviter un engorgement de ces équipements à la fin du confinement, incompatible avec la notion de distanciation.

Ces autorisations d'accès se font sur la base du nombre apparaissant sur la plaque d'immatriculation. Ainsi, le dernier chiffre de la plaque d'immatriculation du véhicule utilisé doit être identique au dernier chiffre de la date à laquelle vous vous rendez à la déchèterie. Voici quelques exemples pour bien comprendre :

- Exemple n°1 : si votre plaque d'immatriculation est AA - 322 - BB, vous pouvez y aller les 2, 12 et 22 du mois.
- Exemple n°2 : si votre plaque d'immatriculation est AA - 325 - BB, vous pouvez y aller les 5, 15 et 25 du mois.
- Exemple n°3 : si votre plaque d'immatriculation est 1234 - AA - 37, vous pouvez y aller les 4, 14 et 24 du mois.

Exceptionnellement les véhicules dont le nombre sur la plaque minéralogique :

- finit par « 6 » et qui correspond au dimanche prochain 26 avril pourront se présenter le lundi suivant 27 avril,
- finit par « 1 » et qui correspond au vendredi 1er mai pourront se présenter le samedi 2 mai.

Cette réouverture se fait en coordination avec la préfecture et dans des conditions strictes d'autorisation de circulation.

Au même titre que lors de vos autres déplacements, vous devez vous munir d'une attestation de déplacement dérogatoire en cochant la seconde case. Les forces de gendarmerie assurent le respect des autorisations de circulation et peuvent sanctionner tout usager d'une amende de 135€ pour non-respect des dispositions de l'arrêté.

Produits interdits et autorisés en déchèteries

Seuls les produits suivants sont autorisés pour le moment, en attendant la réouverture totale des filières de traitement des déchets :

- Gravats
- Encombrants
- Cartons
- Bois
- Déchets verts

Contact presse : Enora PERHIRIN / 06 22 85 47 72

enora.perhirin@ccpld.bzh

Jusqu'à nouvel ordre, les produits suivants sont interdits :

- Déchets dangereux
- Déchets d'équipements électriques et électroniques
- Déchets d'activité de soins à risques infectieux (DASRI)
- Vêtements et chaussures

